Nº 69289

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2015-2016

PROJET DE LOI

portant réorganisation du Conseil supérieur de la sécurité sociale et modification:

- du Code de la sécurité sociale;
- de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire;
- de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat;
- de la loi modifiée du 15 décembre 1993 déterminant le cadre du personnel des administrations, des services et des juridictions de la sécurité sociale
- de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif

* * *

DEUXIÈME AVIS COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ÉTAT

(21.6.2016)

Par dépêche du 11 mai 2016, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État d'une série d'amendements gouvernementaux au projet de loi sous rubrique. Les amendements étaient chacun accompagnés d'un commentaire ainsi que d'une version coordonnée du projet de loi tenant compte des amendements.

*

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Amendement 1 concernant l'intitulé du projet de loi Sans observation.

Amendement 2 concernant l'article 1^{er} du projet de loi Sans observation.

Amendement 3 concernant l'article 2, point 1), du projet de loi Sans observation.

Amendement 4 concernant l'article 2, nouveau point 1), du projet de loi Le Conseil d'État marque son accord avec cet amendement.

Amendement 5 concernant l'article 2, point 3), du projet de loi Sans observation.

Amendement 6 concernant l'article 4, point 1), du projet de loi

L'objet de l'amendement sous examen est la modification de l'article 10, paragraphe 2, de la loi modifiée du 15 décembre 1993 déterminant le cadre du personnel des administrations, des services et des juridictions de la sécurité sociale.

Le Conseil d'État ne voit pas l'utilité de l'alinéa 1^{er} de l'article 10, paragraphe 2, même s'il n'a pas d'observation à formuler sur le contenu.

En ce qui concerne l'alinéa 2 de ce même paragraphe, le Conseil d'État s'interroge sur la raison de l'omission d'un renvoi aux assesseurs non magistrats, alors qu'ils sont également assistés par le personnel administratif. Le Conseil d'État peut d'ores et déjà marquer son accord avec l'ajout d'une référence aux assesseurs non magistrats.

L'amendement concernant l'article 10, paragraphe 2, alinéa 3, n'appelle pas d'observation.

Amendement 7 introduisant un article 5 portant modification des articles 12 et 59 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif

Le Conseil d'État marque son accord avec l'amendement sous rubrique.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 21 juin 2016.

Le Secrétaire général, Marc BESCH Le Président, Georges WIVENES